

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le **douze octobre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2018.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Michel FARGES, Jean-Paul PEYROUX, Christian RIGAL, Sabrina LACHAUD, Janine POUJADE, Luc GARDARIN, Stéphane TAILLARDAS.

ABSENTS : Marie-Claudine SALESSE, Nathalie ROUGE, Eugénie BOURDET-GENDRE, David TURCAN, Pierre RAOUL, Dominique BASSALER, Jean-Michel FAURE, excusés.

Madame Sabrina LACHAUD a été élue secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire rappelle que les projets de comptes-rendus des 14 avril et 29 juin 2018 ont été transmis directement aux conseillers avant la tenue de la présente réunion. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus des 14 avril et 29 juin 2018.

o-O-o

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

- **Etude diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et établissement du schéma directeur – Mission conduite d'opération.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2018/58

Objet : Etude diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et établissement du schéma directeur d'assainissement – Mission conduite d'opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une étude diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune de façon à disposer des données permettant une gestion optimale des réseaux et des STEP (STation d'EPuration des eaux usées), de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien.

Monsieur le Maire présente le devis du CPIE de la Corrèze pour une mission de conduite d'opération qui comprend les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

- établissement du cahier des charges et le montage du dossier de marché,
- passation du marché et demande de financement,
- coordination, organisation et suivi des études.

Le devis du CPIE de la Corrèze relatif à cette mission de conduite d'opération s'élève à 5.090,00 € HT soit 6.108,00 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la question du raccordement ou non des 2 maisons d'habitations situées sur la route de Bernicou sera examinée au cours de ce diagnostic. Le coût du schéma d'assainissement est estimé entre 45.000 et 50.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide du lancement de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement,
- ✓ approuve le devis du CPIE pour la mission de conduite d'opération de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement,
- ✓ confie au CPIE la mission de conduite d'opération de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement,
- ✓ décide de la dévolution de cette étude par procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- ✓ sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

N°2018/59**Objet : Application du régime forestier.**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptibles d'une mise en valeur forestière, appartenant à la commune ainsi qu'aux sections de :

- Aubiat,
- Commission syndicale sectionnelle d'Aubiat,
- Chantarel,
- Commanderie, Aubiat, Chantarel,
- Chantarel, Aubiat, Beauverie, Commanderie,
- Lachaud,
- Roche de Vic,
- Commune d'Albussac.

La liste des parcelles concernées est la suivante :

Propriétaire	Section	N°	Lieu-dit	Surface (ha)	Surface RF (ha)	Surface totale RF
Aubiat	BL	18	Pied de la Gardelle	3,2185	3,2185	
	BL	89	Pied de la Gardelle	4,5647	4,5647	
Total						7,7832
Commis. Syndic. Section. d'Aubiat	YI	46	Pied de la Gardelle	16,3822	5,7000	
Total						5,7000
Chantarel	ZB	72	Les Fonds Graulis	0,0635	0,0635	
	ZB	74	Les Fonds Graulis	0,4400	0,4400	
	ZB	75	Les Fonds Graulis	0,1900	0,1900	
	ZB	76	Les Fonds Graulis	0,2510	0,2510	
	ZB	77	Les Fonds Graulis	0,5000	0,5000	
	ZB	80	Les Fonds Graulis	3,6990	3,6990	
ZB	96	Les Fonds Graulis	1,5300	1,5300		
Total						6,6735
Commanderie Aubiat Chantarel	BL	10	Chambourgeix	7,8280	7,8280	
	BL	11	Chambourgeix	0,3435	0,3435	
	BL	17	Chambourgeix	0,5495	0,5495	
Total						8,7210
Chantarel Aubiat Beauverie Commanderie	BL	74	Puy Dome	2,4658	2,4658	
	BL	93	Puy Dome	3,6262	3,6262	
Total						6,0920
Commune d'Albussac	BL	95	Puy Dome	3,6651	3,6651	
Total						3,6651
Lachaud	ZY	113	Les communaux de Lachaud	5,4181	5,1381	
Total						5,1381
Roche de Vic	YA	36	Les communaux de Roche de Vic	34,2140	14,8800	
Total						14,8800
Total des nouvelles soumissions au régime forestier						58,6529

Monsieur le Maire précise que l'Office National des Forêts (O.N.F.) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles ou partie de parcelles concernées soit un total de :
 - 7 ha 78 ares 32 ca pour la section d'**Aubiat**
 - 5 ha 70 ares pour la commission syndicale sectionnelle d'**Aubiat**
 - 6 ha 67 ares 35 ca pour la section de **Chantarel**,
 - 8 ha 72 ares 10 ca pour la section de la **Commanderie, Aubiat, Chantarel**,
 - 6 ha 9 a 20 ca pour la section de **Chantarel, Aubiat, La Beauverie, la Commanderie**,
 - 5 ha 13 ares 81 ca pour la section de **Lachaud**,
 - 14 ha 88 ares pour la section de **Roche de Vic**,
 - 3 ha 66 ares 51 ca pour la **commune d'Albussac**, étant précisé que cette surface s'ajoute aux 42 ha 23 ares 8 ca de propriété communale relevant déjà du régime forestier, ce qui porte la contenance de la forêt communale d'Albussac à une surface totale de 45 ha 89 ares 59 ca
- demande à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

o-O-o

N°2018/60

Objet : Destination des coupes de bois – exercice 2019.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2019 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale	1A	2,39	2 ^{ème} éclaircie	vente
Forêt communale	2A	3,15	2 ^{ème} éclaircie	vente

- choisit leur destination : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois),
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

o-O-o

N°2018/61

Objet : Biens de section – Clôture administrative et comptable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises en séance du 10 juin 2016 (délibérations 2016/48 et 2016/49) concernant la vente de la totalité des parcelles appartenant aux biens de section des villages suivants :

- Jassat,
- Leyx.

Considérant les actes notariés établis en début d'exercice 2018,

Considérant que ces sections n'ont plus aucune existence au niveau cadastral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **confirme la clôture et la suppression au niveau comptable et administratif des biens de section des villages cités ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- ✓ charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et, de signer tous documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Maire expose l'utilisation des sommes en compte sur le budget principal et identifiées en lien avec les sections clôturées : des travaux de voirie sont prévus dans les villages concernés. M. Michel Farges précise que cette procédure peut être réalisée uniquement au niveau des sections clôturées ; pour les autres sections, les fonds doivent servir à l'amélioration des biens de la section.

o-O-o

Objet : Demandes d'acquisition de parcelles sectionnales.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des demandes d'acquisition de parcelles sectionnales ont été adressées à la mairie :

- YC n°31, commission syndicale sectionnale d'Aubiat, 7.900 m² - courrier de M. Boual Pascal,
- ZB n°36, section de Chantarel, 6.470 m² - courrier de M. Bassaler Jean-Yves.

Michel Farges explique que ces 2 demandes ont été présentées au Comité Consultatif des biens de section. Une estimation du bois présent sur la parcelle ZB n°36 est égale à 1.750 €. Le bois présent sur la parcelle YC n°31 est estimé à 650 €.

Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle réunion du comité consultatif soit organisée pour proposer un prix de vente et après validation du Conseil Municipal, la consultation des électeurs des sections concernées.

o-O-o

N°2018/62

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour répondre aux nécessités du service : la suppression de **3 emplois d'Adjoint technique territorial**, à temps non complet de :

- 14,00 heures hebdomadaires,
- 32,17 heures hebdomadaires
- 18,42 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée à la date du 1^{er} novembre 2018.**

Le tableau des emplois est modifié à compter du **1^{er} novembre 2018** :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - effectif : 3.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

**Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 2.**

o-O-o

N°2018/63

Objet : Agents communaux – Autorisations spéciales d'absences.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
<u>Mariage</u> - de l'agent	3 jours ouvrables	-Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Pacte civil de solidarité (PACS)</u> - de l'agent	3 jours ouvrables	-Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Décès ou maladie très grave</u> - du conjoint - d'un enfant, du père, de la mère, du frère, de la sœur - des beau-père, belle mère - des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable	-Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative -Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours	-Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance ; au père ou à la mère en cas d'adoption -Jours éventuellement non consécutifs -Jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement (cumulable avec le congé paternité)
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. <u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent.	-Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, sous réserve des nécessités de service , pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) -Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants ; proratisée en fonction du temps de travail -Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À LA MATERNITÉ		
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires de service
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE		
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Rentrée scolaire	1 heure à répartir dans la journée	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES		
OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	-Autorisation accordée de droit (fonction obligatoire) -L'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale peut être déduite de la rémunération

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel (48 heures) est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement.

Vu l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées,
- ✓ décide qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

Monsieur le Maire donne des précisions sur le paragraphe « garde d'enfant malade » : lors de la séance, le Conseil avait opté pour 3 jours annuels ; les services du Centre de Gestion ont indiqué que la durée doit être inscrite comme indiquée ci-dessus, en précisant que la mention « sous réserve des nécessités de service » autorise une durée plus restreinte décidée par le Conseil Municipal et le Maire.

o-O-o

Objet : Convention de vente d'eau en gros (village de Lachaud).

Monsieur le Maire rappelle le projet de déconnexion du village de Lachaud avec raccordement au réseau de Bellovic. L'installation d'un compteur de vente d'eau en gros implique la signature d'une convention entre la Commune d'Albussac, le syndicat mixte Bellovic et l'entreprise déléguée : cette dernière sera désignée le 30 novembre 2018.

o-O-o

N°2018/64

Objet : Programme de travaux réseaux d'eau.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°2018/42 en date du 14 avril 2018 concernant le programme de travaux prévus sur les réseaux d'alimentation en eau potable. Un nouveau volet doit venir compléter ce programme : la réfection complète du système de télésurveillance entre la station de Bedenne et le réservoir du Bros-Haut. Le devis s'élève à 5.838,15 € HT, soit 7.005,78 € TTC.

Il indique que le devis mentionne également une option pour « maîtriser » le niveau très haut ou le niveau très bas du réservoir : une poire de secours (534 € HT). Il propose d'insérer ce nouveau devis dans la demande d'attribution de subvention déjà transmise au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ indique que le projet de schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne est engagé,
- ✓ décide la réalisation des travaux complémentaires suivants : réfection du système de télésurveillance entre la station de Bedenne et le réservoir du Bros-Haut,
- ✓ accepte l'estimation des travaux qui s'élève à 5.838,15 € HT, soit 7.005,78 € TTC,

- ✓ sollicite le Président du Département de la Corrèze pour obtenir une subvention dans le cadre du programme « Aide à l'AEP / Assainissement / Milieux aquatiques »,
- ✓ adopte le plan de financement établi comme suit :

Subvention du Département 5.838,15 x 30%	1.751,45 €
emprunt et/ou fonds libres	<u>5.254,33 €</u>
Total TTC	7.005,78 €,
- ✓ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,
- ✓ décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée avec publicité librement déterminée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2018/65

**Objet : Budget Eau –
Décision modificative – Exercice 2018.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget du service de l'eau de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Frais d'études	203 - 17	7.006,00		
Matériel spécifique d'expl			2156 - 17	7.006,00
Total dép. investissement		7.006,00		7.006,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N°2018/66

**Objet : Budget Principal –
Décision modificative – Exercice 2018.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Emprunts en euros	1641	19.400,00		
DETR			1341 - 189	3.000,00
Département			1323 - 195	10.000,00
Département			1323 - 189	4.000,00
Département			1323 - 205	2.400,00
Total rec. investissement		19.400,00		19.400,00
Biens mobiliers, matériel	204171 - 218	30,00		
Terrains nus	2111 - 181	165,00		
Matériel de transport	2182 - 164	41,00		
Autres immob corporelles	2188 - 164	218,00		
Matériel de bureau			2183 - 164	69,00
Mobilier			2184 - 164	385,00
Réseaux de voirie	2151 - 195	576,00		
Install. matériel et outill			2315 - 195	576,00
Total dép. investissement		1.030,00		1.030,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N°2018/67

Objet : Clés de répartition des charges entre la Commune, le service public d'eau potable et le service public d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les clés de répartition des charges entre la Commune, le service public d'eau potable et le service public d'assainissement. Il propose que la délibération n°2018/15 du 2 mars 2018 soit complétée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ précise que le taux de répartition complémentaire est le suivant :
 - **1/3 du montant de la location de la batterie du véhicule électrique à la charge du budget du service d'eau potable,**
- ✓ charge le Maire d'appliquer ces nouvelles clés de répartition à compter de l'exercice 2018.

o-O-o

N°2018/68

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire Xaintrie Val'Dordogne en date du 12 septembre 2018 concernant la création et l'adhésion au Syndicat Mixte Fermé dénommé « Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval ».

Cette adhésion a pour objet la mise en œuvre de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) sur une partie du territoire de Xaintrie Val'Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne au syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval » :
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2018/69

Objet : Participation financière – Classe de découverte de l'école primaire d'Albussac.

M. le Maire indique que les enseignantes souhaitent inscrire les enfants à une classe de découverte de 3 jours au printemps 2019 à Bugeat sur les thèmes de l'art et de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le coût par enfant estimé à 275 euros/enfant,
- rappelle la participation du Conseil Départemental estimée à 100 euros/enfant,
- accepte la participation de la Commune estimée à 100 euros/enfant,
- confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

Stéphane Taillardas signale quelques soucis relevés à l'école ou à la garderie (comportements très discutables de certains enfants). Monsieur le Maire précise qu'un conseil d'école est prévu jeudi 18 octobre.

o-O-o

N°2018/70

Objet : Demande d'attribution de subvention de fonctionnement 2018.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande d'attribution de subvention 2018 parvenue en mairie, depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention suivante (article 6574) en complément de celles votées lors du budget primitif 2018 :

Collectif des Associations Albussacoises	600,00
--	--------

- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2018/71

**Objet : Programme voirie 2018 –
Convention d'assistance technique.**

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux sur voirie 2018. Il présente aux conseillers municipaux la convention d'assistance technique pour les travaux de renforcement de la Voirie Communale et des Chemins Ruraux – mission de maîtrise d'œuvre – VC de Prézat, entre la commune d'Albussac et Corrèze Ingénierie.

Monsieur le Maire indique les lieux envisagés pour le programme voirie 2019 (Madelbos ? Laumond ? Bedenne-Bros-Haut ? carrefour Aubiat Haut ?).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la convention d'assistance technique – programme de voirie communale 2018 – VC de Prézat, entre la commune d'Albussac et Corrèze Ingénierie,
- ✓ confirme le montant des honoraires établi à 2.395,20 € HT soit 2.874,24 € TTC,
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2018/72

**Objet : Service Public d'Assainissement
Non Collectif – S.P.A.N.C.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises lors des séances du 21 mars 2011 et du 10 octobre 2017 (2017/69), concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune d'Albussac et, des contrôles réglementaires effectués sur les installations d'assainissement autonomes (existantes ou neuves). Il rappelle aux conseillers municipaux les tarifs d'intervention des services du CPIE à compter du 1^{er} janvier 2019 et les modalités d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme le **rythme** de réalisation de contrôles des installations existantes à **1/8 par année**,
- ✓ autorise le Maire à signer la **convention de service** pour le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, avec le **C.P.I.E. de la Corrèze**, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- ✓ confirme les tarifs TTC pour les contrôles des nouvelles installations, soit 198 € (comprenant 1 contrôle de conception et 1 contrôle de bonne exécution),
- ✓ fixe le montant de la **redevance SPANC** facturée aux particuliers pour le **contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée à 98,00 € TTC** (compte-tenu de la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ✓ confirme que, dans le cas où une contre-visite supplémentaire s'avérerait nécessaire, une facture de **99,00 € TTC/contre-visite**, sera établie au particulier concerné,
- ✓ confirme le montant de la redevance à **198,00 € TTC** pour les **installations n'ayant pas obtenu un avis favorable** lors du contrôle des travaux,
- ✓ confirme les tarifs TTC pour les contrôles des installations existantes, soit 57,75 €,
- ✓ fixe le montant de la **redevance SPANC** facturée aux particuliers pour le **contrôle d'une installation existante à 44,00 € TTC** (compte-tenu de la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ✓ confirme le montant de redevance à **77,00 € TTC** pour le **contrôle de l'installation d'un bien immobilier en vente dont le contrôle a plus de 3 ans**,
- ✓ décide de facturer le montant de la redevance pour contrôle d'une installation existante, soit **17,00 € TTC**, en cas d'**absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandés** à l'avance (en application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la santé publique).

o-O-o

Objet : Questions diverses.**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- demande de Mme Eslan-Madelmont à Aubiat : souhait d'aliéner le chemin d'exploitation n° 32 section YH entre leurs 2 parcelles n° 31 et 33 section YH. M. le Maire explique que les propriétaires riverains à ce chemin d'exploitation ne sont pas tous d'accord pour aliéner ce chemin. M. Michel Farges propose une visite sur place pour mieux appréhender la situation, avant d'engager une enquête publique ;
- envisager un programme de remplacement des jeux extérieurs situés dans la cour de l'école primaire ;
- présentation du devis de réparation du jeu extérieur situé au petit jardin public du bourg : le devis s'élève à la somme de 1.963 € HT ;
- installation ou non d'un défibrillateur aux 4 Routes : une solution pour installer 1 défibrillateur en évitant la création d'un point d'alimentation électrique (estimé à 1.800 ou 2.000 euros) serait de l'installer au restaurant de Roche de Vic, en extérieur. A discuter lors d'une prochaine réunion après avoir demandé à la caisse locale de Groupama le montant de l'aide susceptible d'être accordée ;
- explication sur la mise en place du REU (Registre Electoral Unique) au 1^{er} janvier 2019 : la nouvelle commission de révision de la liste électorale sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance. Madame Sabrina Lachaud, conseillère municipale, siègera au sein de cette commission ;
- projet photovoltaïque sur la zone artisanale des 4 Routes : l'entreprise Thirdsptep est en train d'étudier les contraintes techniques d'un éventuel projet de champ photovoltaïque. Le problème le plus important semble être l'éloignement conséquent du poste source (Argentat) ;
- compte-rendu de la réunion concernant les cascades de Murels du 2 octobre : problème de signalétique (géolocalisation pour les secours), problème de localisation des différents points de départ des circuits, parking côté Forgès très restreint, distinguer l'offre de randonnée de la simple visite des cascades, inscription PDIPR....
- plaques de rue et panneaux de rue : discussion sur le type d'écriture, couleur à choisir. Pour les plaques de numéro, le choix se porte sur le fond bordeaux avec une écriture ivoire, liseré simple (en aluminium). Et pour les panneaux de rue : écriture minuscule bordeaux sur fond ivoire (en email) ;
- travaux pris en charge par les biens de sections. Jassat : voirie entre les Bouteilles et Jassat. Bedenne : problème de source qui ressort dans le carrefour. Achat de glissière de sécurité pour installation sur les chemins d'exploitation pour guider les eaux de pluie. Roussanne : chemin de Roussanne aux Aiguilles de Roussanne avec mise en place d'un caniveau...Roussanne, Teillol et Chantarel : répartition au prorata du nombre de membres de chaque section ; travaux de point-à-temps route de Teillol, travaux voirie à Chantarel, et du Moulin de Teillol à Roussanne. La Commanderie, Beauverie, Borie, Brande : aménager emplacement des containers et travaux voirie ;
- guirlandes de Noël : pas d'installation prévue ;
- présence d'une carcasse de voiture au niveau du Puy Fleurisse ;
- implantation d'un mobil home sur un terrain privé : envoi d'un courrier en recommandé depuis juin 2018 ;
- problème de visibilité aux Rochettes.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :